



ARRETE N°2025-25 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Peri,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 relatifs aux attributions du maire et L. 4424-9 et suivants relatifs au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDUC) ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3 relatifs aux objectifs généraux, L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation, L. 104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L122-1 à L.122-27 relatifs à l'aménagement de la montagne, L. 132-7 et suivants relatifs à l'association des personnes publiques, L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 relatifs au plan local d'urbanisme (contenu, effets, procédure d'élaboration) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 relatifs aux enquêtes publiques concernant les plans ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu la délibération n° 2023-11-19-12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 prescrivant le PLU de PERI ;
- Vu la délibération n°2023-12-19-12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 consacrée au débat sur les orientations du projet de Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ;
- Vu la délibération n°2024-26-03-06 du conseil municipal en date du 26 mars 2024 concernant le Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) / Validation de la stratégie communale ;
- Vu la délibération n°2024-28-05-03 du conseil municipal en date du 28 mai 2024 concernant la validation du DOCOBAS.
- Vu la délibération n°2024-26-06-07 du conseil municipal en date du 26 juin 2024 :
 - tirant le bilan de la concertation ;
 - précisant que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux différentes personnes publiques associées (PPA), aux communes limitrophes et aux EPCI ayant fait la demande, aux présidents d'associations ayant fait la demande, à la prochaine session de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CTPENAF).
 - sollicitant le préfet afin : qu'il inscrive le dossier de PLU à l'ordre du jour de la prochaine session de la CTPENAF ; qu'il transmette le dossier pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).
 - arrêtant le projet de PLU de la commune de Peri tel qu'annexé à la délibération.
 - précisant que le dossier de PLU tel qu'arrêté est tenu à la disposition du public et que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- Vu la lettre du maire de la commune de Peri, enregistrée le 7 octobre 2024 au tribunal administratif de Bastia, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).
- Vu la décision n° E24000028/20 en date du 14 octobre 2024 de Mme la présidente du tribunal administratif de Bastia désignant M. Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Valérie ETTORI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

- Vu le dossier soumis à enquête publique ;
- Considérant les avis des personnes publiques associées et autres institutions consultées ;
- Considérant l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 1^{er} octobre 2024 ;
- Considérant l'avis de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) de Corse en date du 16 septembre 2024 ;
- Considérant l'avis du Conseil des Sites en date du 17 janvier 2025, concernant l'étude de discontinuité réalisée au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme dans le cadre du projet de champ photovoltaïque sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), de la commune de Peri.

Les objectifs du projet de PLU, tels que rappelés dans la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2024 sont les suivants :

- Réorganiser les zones d'urbanisation par rapport aux équipements (voiries et réseaux divers) ;
- Redéfinir les limites et franges entre zones constructibles et non constructibles ;
- Intégrer les préoccupations du Grenelle I et II ;
- Définir un nouveau PADD pour la commune, en accord avec les nouveaux enjeux ;
- Rendre le plan local d'urbanisme compatible avec le PADDUC ;
- Protéger les zones agricoles, à travers une identification des espaces stratégiques agricoles, la réalisation d'un DOCOBAS, et la mise en place d'une agriculture protégée (couvrant 970 ha), et en garantissant un minimum de 1000 ha d'espaces dédiés à l'agriculture ;
- Prendre en compte l'évolution de l'activité agricole sur le territoire de la commune ;
- Protéger les zones naturelles et la richesse environnementale de la commune ;
- Préserver le patrimoine bâti ;
- Permettre un développement harmonieux et cohérent du territoire de la commune ;
- Soutenir les activités commerciales, les services et l'artisanat ;
- Créer de nouveaux espaces publics sur des centralités en devenir (Cavone, Patara, A Cunfina) ;
- Limiter l'extension de l'urbanisation, en compatibilité avec le PADDUC et la loi Climat et résilience ;
- Limiter l'étalement urbain, en réduisant celui-ci de 50% dans les 10 prochaines années.

Article 2 – Dates, durée et siège de l'enquête publique

L'enquête se déroulera du **lundi 24 février 2025 à 9h au mardi 25 mars 2025 à 16h** soit une période de 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la **Mairie-Annexe-Casa cumuna -Facciata Rossa-RT 20- 20167 PERI**

Article 3 – Evaluation environnementale et avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concernant le projet de PLU

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une évaluation environnementale et l'avis délibéré du 1^{er} octobre 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Article 4 – Désignation et rôle du commissaire enquêteur

Ont été désignés par Mme la présidente du tribunal administratif de Bastia, M. Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Valérie ETTORI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète et de participer effectivement au processus de décision. A cette fin, il recevra, pendant toute la durée de l'enquête, les observations orales et écrites du public suivant les modalités définies ci-après.

Article 5 – Publicité et affichage de l'avis au public

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dimanche 9 février 2025, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dimanche 2 mars 2025, dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien Corse Matin et lundi 10 février 2025 et lundi 3 mars 2025, dans Le Petit Bastiais
- L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de Peri www.peri.corsica, lundi 10 février 2025, soit 15 jours avant le début de l'enquête et y sera visible pendant toute la durée de celle-ci.
- Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en Mairie-Village ancien et en Mairie-Annexe.
- L'avis d'enquête sera distribué dans les boîtes aux lettres des administrés lundi 10 février 2025.
- Des banderoles de 3mx1m50 portant avis d'enquête publique seront affichées devant la mairie-village ancien, devant la mairie-annexe, à Patara, à l'entrée du village ancien, au Cavone et à Petra Rossa.
- Les banderoles seront visibles et lisibles des voies publiques concernées et conformes aux caractéristiques et dimensions obligatoires. Elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.
- L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un constat d'huissier.
- L'avis d'enquête publique sera également publié sur le compte facebook France Services PERI.

Article 6 – Consultation du dossier d'enquête/Demandes d'information du public/ Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête sont mises à la disposition du public.

- Elles seront consultables sur format papier, à la Mairie-Annexe- Facciata rossa -RT 20- 20167 PERI, siège de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9h à 16h sauf jours fériés.
 - Un accès au dossier sera également garanti depuis un poste informatique tenu à la disposition du public à la mairie annexe, aux jours et heures précités.
 - Les pièces du dossier seront également consultables en version numérique :
 - Sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5999>
 - Sur le site sur le site internet de la commune www.peri.corsica
- Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, durant toute la durée de l'enquête publique, auprès de la personne responsable du projet de PLU : M. le maire, par mail enquetepublique.plu@peri.corsica et par téléphone 06 18 15 61 14, et, en cas d'absence, par mail, Mme la Secrétaire générale secretariatgeneral@peri.corsica
- Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant le projet de PLU peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet de plan local d'urbanisme : M. le maire, contact@peri.corsica et, en cas d'absence, Mme la Secrétaire générale secretariatgeneral@peri.corsica

Pendant la durée de l'enquête publique,

- un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5999>
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante enquete-publique-5999@registre-dematerialise.fr
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5999> et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront aussi être :

- adressées par voie postale, « Enquête publique relative à l'élaboration du PLU - À l'attention du commissaire enquêteur – Mairie de Peri-Annexe- Casa cumuna-Facciata rossa -RT 20- 20167 PERI » pour être annexées au registre d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ;
- consignées directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public, disponible au siège de l'enquête du lundi au vendredi, de 9h à 16h ;
- reçues directement par le commissaire enquêteur lors de ses permanences au siège de l'enquête en mairie de Peri.

Article 7 - Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à la Mairie-Annexe-Facciata rossa-RT 20- 20167 PERI

- **lundi 24 février 2025 de 9h à 16h, jour d'ouverture de l'enquête ;**
- **mardi 4 mars 2025 de 9h à 12h ;**
- **mardi 11 mars 2025 de 13h à 16h ;**
- **samedi 15 mars 2025 de 9h à 12h ;**
- **jeudi 20 mars 2025 de 13h à 16h ;**
- **mardi 25 mars 2025 de 9h à 16h, jour de clôture de l'enquête.**

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 – Clôture de l'enquête / Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête qui lui est remis sans délai.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, il rencontre, dans le délai de huit jours à compter de la fin de l'enquête, le maire de Peri pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte, notamment : le rappel de l'objet et du cadre de l'enquête ; la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête ; une analyse des avis des PPA - Institutions consultées, des observations du public et des éléments de réponse du maître d'ouvrage.

Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmet, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, à M. maire de Peri, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Mme la présidente du tribunal administratif de Bastia.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant un an à la Mairie -Annexe- Facciata rossa-RT 20 -20167 PERI à compter de la fin de l'enquête en version papier et en version numérique sur le site de la mairie www.peri.corsica

Article 9 – Indemnisation du commissaire enquêteur

Les frais d'enquête relatifs à l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune.

M. le maire verse directement au commissaire enquêteur la somme due dans le délai maximum d'un mois à compter de la notification de la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia fixant le montant de l'indemnité nette de charges à allouer à l'intéressé.

Article 10 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

A l'issue de la procédure d'enquête, le projet de PLU de la commune de Peri - éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur - sera soumis au conseil municipal de la commune pour approbation.

Article 11 – Exécution

Les services de la commune de Peri et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peri, le 3 février 2025

Le Maire

Gustave TALLARICO

